



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 2 « MAÇONNERIE – ENDUIT –  
DEMOLITION » du marché de travaux d'aménagement de la maison CATAHOT  
sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

**Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATAHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATAHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 2 « MAÇONNERIE – ENDUIT – DEMOLITION » à l'entreprise DESTRUHAUT pour un montant de 164 458,81 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 1 au lot susvisé en vue d'améliorer sensiblement le confort thermique et la performance énergétique du bâtiment, de modifier la structure de la terrasse principale afin de limiter le surcout de l'agrandissement et de la surélévation de la deuxième terrasse, de réaliser une reprise en sous-œuvre complémentaire et de reprendre la charpente par un renforcement en bois et non plus en métal, portant le montant du marché à 167 399,83 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 2, il est nécessaire de remplacer les canalisations PVC Eaux Usées sous-dallage par des canalisations Hautes Températures dans la partie cuisine pour garantir la pérennité des installations, de réaliser des socles béton pour les parasols et un dallage béton pour fixer la sculpture prévue devant la maison CATAHOT, de prévoir une étanchéité bitumineuse des fondations à la suite de la mission géotechnique G2 PRO et de réduire la surface de la deuxième terrasse,

VU la proposition de la SATEL en date du 8 avril 2024,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de travaux, attribué à l'entreprise DESTRUHAUT, dont le siège est situé 140 Rue du Chêne Liège à YGOS SAINT-SATURNIN (40110), selon les caractéristiques suivantes :

• **Objet de l'avenant :**

- **Nature des prestations modifiées et/ou à ne pas réaliser :** remplacement des canalisations PVC Eaux Usées sous-dallage par des canalisations Hautes Températures dans la partie cuisine et réduction de la surface de la deuxième terrasse

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 040-200000214-20240412-ARJ\_DC2\_120424-AU



- **Nature des prestations supplémentaires** : réalisation de 3 socles béton pour les parasols, d'un dallage béton pour fixer la sculpture devant la maison CATAHOT et réalisation d'un noir de soubassement pour les fondations
  - **Incidence financière sur le montant du marché** : + 5 208,48 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant n° 2 et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 12 AVR. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE